

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs unitaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT pour, entre autres, les objets, les publications ou les prestations proposés à la vente, les sorties universitaires, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 15/07/2025, fixant les tarifs des prestations de prêt des équipements du Laboratoire IMS (UMR 5218) pour la réalisation des cours d'enseignement de type travaux pratiques (TP) ;

Considérant la réalisation des prestations de prêt des équipements du Laboratoire IMS (UMR 5218) disposés dans ses locaux, situés au sein du bâtiment A31 du Campus universitaire de Talence Peixoto, pour la réalisation des cours d'enseignement de type travaux pratiques (TP) de formation

Considérant les coûts de fonctionnement, d'organisation et des consommables supportés par le laboratoire IMS (UMR 5118) dans le cadre des cours TP réalisées dans ses locaux ;

Considérant que les cours de TP sont assurés et encadrés par l'enseignant responsable du cours et pas par le personnel du laboratoire ou dans le cadre du service recherche des agents du laboratoire ;

Considérant que les recettes des prestations du Laboratoire IMS seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

1.1 Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de la grille tarifaire : Prestations de prêt des équipements du laboratoire IMS (UMR 5218) aux fins de cours de travaux pratiques pour « l'assemblage électronique » de formation

Structure prestataire : Laboratoire IMS (UMR 5218)

DESIGNATIONS	PRIX H.T. unitaire (€)	TVA (*) (**)	Prix T.T.C. Unitaire (€)
Prêt d'équipement aux fins d'enseignement dans le domaine de « l'assemblage électronique » pour les étudiants de la filière céramique industrielle Forfait 8h de TP Groupe de 6 à 10 élèves/étudiants	300	20	360
Prêt d'équipement aux fins d'enseignement dans le domaine de « l'assemblage électronique » pour les étudiants de la filière d'apprentissage Systèmes électroniques embarqués Forfait 16 heures de TP Groupe de 16 à 24 élèves étudiants	760	20	912

1.2. Il est ici précisé que le tarif ci-dessus n'inclut pas le temps d'enseignement de l'intervenant, il reste à la charge du commanditaire, responsable de la formation. Le tarif inclut les frais de fonctionnement du laboratoire, d'organisation de l'accueil du TP dans les locaux du laboratoire et une participation aux consommables utilisés pour les équipements.

1.3. Dans le cadre du prêt d'équipement, l'université de Bordeaux autorise l'occupation temporaire des locaux du Laboratoire IMS (UMR 5218). Le personnel et les usagers du commanditaire s'engagent à respecter le règlement d'occupation des locaux de l'université, ainsi que les règles et consignes d'accès aux locaux, notamment la procédure spécifique relative aux Zones à Accès Restrictif (ZRR).

Article 2. Modalités d'application de la tarification et de réservation

Les montants des articles fixés à l'article 1 s'appliquent pour les prestations de prêt des équipements exclusivement aux fins d'enseignement de travaux pratiques dans le domaine de l'assemblage électronique. Toute utilisation aux fins de recherche ou de fins de recherche appliquée ne relèvent pas de la présente décision.

Pour chaque session d'emprunt des équipements il est nécessaire d'envoyer un courriel de demande au référent administratif et financier du laboratoire avec les dates de réservation souhaitées avec un délai d'au moins 30 jours d'avance. Une fois que la disponibilité des lieux et des équipements est vérifiée, le Laboratoire émet un devis qui doit être retourné avec la mention « bon pour accord » et signé par le commanditaire ou être mentionné dans le bon de commande du commanditaire.

Il est rappelé que les locaux sont affectés prioritairement aux missions et activités de l'université de Bordeaux. S'agissant la réservation pour toute autre utilisation, aucune priorité ne sera donnée, entre deux réservations de deux organismes différents, étant le seul critère la temporalité de la réception des demandes.

Article 3. Modification ou annulation des séances réservés

En cas d'indisponibilité de l'un ou l'autre partie, les parties peuvent convenir par accord mutuel express une nouvelle date pour la tenue de la prestation.

Article 4. Responsabilité

Le commanditaire est tenu de souscrire en son nom une assurance-dommages couvrant les dégradations, la perte et le vol des équipements pendant la durée de l'occupation des locaux et d'utilisation des équipements.

Il communique au Laboratoire IMS une copie de l'attestation d'assurance lors de l'envoi du devis signé ou du bon de commande. Le commanditaire s'engage à utiliser les locaux et les équipements par ses personnels et usagers en conformité avec leur usage et dans les règles de l'art. Il est tenu responsable des dégradations commises sur les équipements de son fait ou du fait de ses usagers.

Article 5 : Durée

La présente décision est d'application à partir du 1^{er} septembre 2023 et reste en vigueur jusqu'à sa modification ou abrogation.

Article 6. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 7. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 5 décembre 2025

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

